



N° 090-2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025

Date de la convocation : 23 septembre 2025

<u>NOMBRE :</u>		<u>RÉSULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	26	- POUR :	23
- de Présents :	20	- CONTRE :	0
- de Représentés :	3	- ABSTENTION(S) :	0
- d'Absents – excusés	3	- NE PREND PAS PART AU VOTE	0
- de Votants :	23	- <i>Quorum nécessaire</i> :	14

Le vingt-neuf septembre deux mil vingt-cinq à 19 h 00, les membres du conseil municipal de la commune de Fontaine-le-Comte se sont réunis dans la salle du conseil municipal à la mairie de Fontaine-le-Comte, Esplanade des Citoyens, 86240 Fontaine-le-Comte en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par la Maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-12 pour les communes de plus de 3500 habitants et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Madame Sylvie AUBERT, **Maire et présidente de séance.**

Madame Marie-Pierre MESSENT, Monsieur Bruno BOUCHER, Madame Valérie MEYER, Madame Joëlle LAROCHE, Monsieur Christophe CHARPENTIER, **Adjoints.**

Monsieur Philippe, BENETEAU, Monsieur Julien BERNARDEAU, Madame Marie-Laure COUDRET, Madame Magalie GUERINEAU, Monsieur Thierry HECQ, Monsieur Léandre MARY (arrivé à 19 H 05), Madame Christine PAIN, Madame Horiha PEJOUT, Monsieur Jérôme TANCHÉ, Madame Sylvie THIBAUT, Madame Claudine BLONDEAU, Monsieur Lionel BONNIFAIT, Madame Dorothée BRUNET, Monsieur Michel QUILLIVIC (arrivé à 19 H 05), **Conseillers municipaux.**

Absents – Représentés :

Monsieur Nicolas DEMELLIER a donné pouvoir à Monsieur Jérôme TANCHÉ.
Monsieur Amady DIALLO a donné pouvoir à Madame Magalie GUERINEAU.
Madame Bernadette POUPIN a donné pouvoir à Monsieur Thierry HECQ.

Absents – Excusés :

Madame Delphine BRISSON.
Madame Corinne CHANTEPIE.
Monsieur Grégoire LANDREAU

Madame Christine PAIN a été désignée secrétaire de séance.



DÉLIBÉRATION n° 090-2025

Lancement de la procédure de modification du cahiers des charges du lotissement les Grandes Chaumes II

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 442-11 ;

Vu le décret 2017-626 en date du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à l'information et à la participation du public ;

Vu la délibération approuvant la révision n° 5 du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers en date du 1^{er} avril 2011 et 28 juin 2013 ;

Vu la mise en compatibilité en date du 16 novembre 2012 ;

Vu la mise à jour en date du 29 novembre 2012 ;

Vu la modification en date du 14 décembre 2012 ;

Vu les mises à jour en date du 22 janvier 2014 et 26 juin 2015 ;

Vu la modification en date du 25 septembre 2015, vu la mise à jour en date du 23 novembre 2015 ;

Vu la modification en date du 23 septembre 2016 ;

Vu les mises à jour en date du 30 mai 2018 et 16 juillet 2019 ;

Vu la modification, la modification simplifiée, la mise en compatibilité en date du 27 septembre 2019 ;

Vu la mise à jour en date du 30 septembre 2019, vu la modification simplifiée en date du 24 septembre 2021 ;

Vu la modification en date du 7 avril 2023 ;

et Vu la mise en révision en date du 26 juin 2015 et notamment la réglementation applicable à la zone UE ;

Vu le cahier des charges du lotissement communal « Les Grandes Chaumes II » autorisé par arrêté municipal le 7 novembre 2005 et modifié le 12 juin 2006 ;

Considérant que la parcelle cadastré AH0168 situé rue de Beaulieu est classé en zone U2r1-2 (zone urbaine mixte) au titre du PLUi. Ce terrain est actuellement inutilisé, aucun équipement urbain n'y est installé et il n'est traversé par aucun chemin piéton. Implanté dans une zone où la densification est autorisée, la commune souhaite le vendre en terrain à bâtir.

Considérant que le cahier des charges du lotissement des grandes Chaumes II empêche la vente de ce terrain car il y est mentionné comme équipement commun ;

Il convient de procéder à la modification du cahier des charges de sorte que les prescriptions dudit cahier n'empêchent plus la vente de la parcelle en qualité de terrain à bâtir ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le lancement de la procédure de modification du cahier des charges du lotissement « Les Grandes Chaumes II » ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à engager l'ouverture d'une enquête publique ;
- **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer l'arrêté portant ouverture de l'enquête publique et tout document afférent à la mise en œuvre de cette procédure ;



AR Prefecture

086-218601003-20250929-DCM0902025-DE
Reçu le 30/09/2025
Publié le 30/09/2025

- **INSCRIT** les dépenses relatives à cette procédure au budget, et notamment le paiement du commissaire enquêteur nommé sur ce dossier ;
- **PRECISE** que le projet d'abrogation des cahiers des charges fera l'objet d'une enquête publique et devra ensuite être approuvé par le Conseil municipal.

Fait et délibéré à Fontaine-le-Comte, le 29 septembre 2025.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

La Secrétaire,



Christine PAIN

La Maire,



Sylvie AUBERT

